

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/10/163

**Objet** : 163 - Convention de mise a disposition précaire, temporaire et révocable du gymnase du Val de Vire, au SDIS

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu les articles L. 2144-3, L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'article L.2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande formulée par le Service Départemental d'incendie et de secours du Calvados pour disposer du gymnase du Val de Vire appartement à la commune de Vire Normandie.

### Décide

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable du gymnase du Val de Vire dans les conditions définies dans la convention.
- Cette mise à disposition prend effet le 25/11/2024 et se termine le 07/07/2025.
- L'occupant ne pourra pas utiliser le bâtiment autrement que dans les conditions fixées dans la convention. La présente occupation est accordée à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Vire Normandie, le 24 octobre 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241024-DM202410163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2024  
Publication : 31/10/2024

Décision du Maire n°2024/10/163 du 24 octobre 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

